

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Déclaration 3 (2014)¹ Les tensions séparatistes en Ukraine et dans les pays voisins

1. Dans l'esprit de la Déclaration de Chisinau adoptée par la Commission pour le respect des obligations et des engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès se déclare gravement préoccupé par la situation en Ukraine et dans d'autres pays de la région.

2. Le Congrès a condamné, lors de sa dernière session, l'annexion de la Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie.

3. Le Congrès condamne, aujourd'hui, l'intervention militaire de la Russie dans l'est de l'Ukraine, et condamne toutes les formes de pressions exercées par la Russie sur ses voisins.

4. La sécurité de ce continent est gravement menacée par les manquements répétés de la Fédération de Russie aux règles internationales et aux principes et aux valeurs du Conseil de l'Europe auxquels elle a souscrit en rejoignant l'Organisation.

5. Depuis des années, nous travaillons à une meilleure autonomie locale et régionale en Europe. Nous sommes convaincus que la subsidiarité profite à tous les niveaux de la gouvernance. C'est pourquoi nous encourageons les autorités ukrainiennes à poursuivre les réformes pour approfondir la démocratie locale et régionale et la décentralisation, conformément aux recommandations formulées par le

Congrès en la matière. Le Congrès va poursuivre ses efforts pour accompagner ces réformes.

6. Le respect des principes du droit international, tels que l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États, est indispensable au règlement pacifique des conflits en Géorgie, en Ukraine, en Azerbaïdjan et dans la République de Moldova, pays qui sont tous confrontés à des mouvements séparatistes. Le séparatisme armé, appuyé par des mercenaires et par l'intervention de troupes étrangères, est à l'opposé des valeurs défendues par le Congrès et a créé une crise humanitaire que les autorités nationales et la communauté internationale doivent résoudre ensemble.

7. Le Congrès appelle à la conduite d'une enquête internationale indépendante et approfondie sur toutes les violations des droits de l'homme en Ukraine lors et depuis les événements de Maïdan en février 2014.

8. Le Congrès soutient les initiatives et les activités mises en œuvre par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les autres instances de l'Organisation pour promouvoir un règlement pacifique en Ukraine.

9. Ce qui s'est passé en Crimée (Ukraine), en Ossétie du Sud et en Abkhazie (Géorgie), en Transnistrie (République de Moldova), et ce qui se passe aujourd'hui à l'est de l'Ukraine est totalement contraire à l'Europe des régions que nous voulons construire. En même temps, le Congrès réaffirme son attachement à un dialogue pacifique sur la base des valeurs européennes, en particulier sur le respect des droits de l'homme, y compris les droits linguistiques des minorités nationales. En ce qui concerne l'est de l'Ukraine, un cessez-le-feu a été conclu à Minsk entre les différentes parties au conflit. Il doit être effectivement et complètement mis en œuvre, et il doit être suivi d'un dialogue politique permettant à l'Ukraine de retrouver son intégrité territoriale.

1. Adoption par le Congrès le 16 octobre 2014, 3^e séance (voir le document CG(27)16FINAL), rapporteur: Marc Cools, Belgique (L, GILD).